

Conseil Communautaire

Délibération n°1482026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFLIS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothee GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo mène, depuis de nombreuses années, une politique vertueuse en matière de gestion et de réduction des déchets, notamment au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), dont le plan d'actions a été défini pour la période 2012-2017. Il a été suivi d'un second plan d'actions, Territoire Econome en Ressources (TER), élargi à l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) depuis 2018.

Suite à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2030, et conformément aux dispositions de l'article R.541-41-22 du Code de l'Environnement, une Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été constituée. Elle est saisie, à titre consultatif, pour chaque révision du programme et lors de la présentation du bilan annuel.

Par délibération n°942024 du 16 mai 2024, le conseil communautaire a créé la CCES et en a défini la composition comme suit :

- 1 Président, le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
- 15 conseillers communautaires ou municipaux des communes membres,
- 8 représentants parmi des partenaires institutionnels ou du secteur de la prévention et de la gestion des déchets,
- 7 représentants de la société civile.

Il est proposé au conseil d'ajuster la liste des représentants institutionnels et associatifs comme suit :

Partenaires institutionnels/ Partenaires de la prévention et de la gestion des déchets :

- 1 représentant de l'ADEME
- 1 représentant de la Région Occitanie
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 1 représentant de la Chambre de commerces et d'industrie
- 1 représentant de la CAPEB
- 1 représentant de la chambre d'agriculture
- 1 représentant de la politique de la ville
- 1 représentant de l'hôpital local.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1482026-DE

Représentants de la société civile :

- 2 représentants d'associations de commerçants,
- 1 représentant du conseil citoyen,
- 1 représentant des collèges du territoire,
- 1 représentant des lycées du territoire,
- 1 représentant d'une association de protection des ressources naturelles, des biens et des personnes,
- 1 représentant des professionnels du tourisme.

Les membres de la commission représentant les partenaires institutionnels et la société civile seront nommés par arrêté du Président de Lunel Agglo sur la base de la composition précitée.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

VALIDE la composition de la commission telle que définie ci-dessus,

Il est précisé que toute personnalité ou tout agent de la Communauté d'Agglomération invité par le Président peut participer à la commission, en raison de son expertise ou de ses compétences dans la matière étudiée.

En ce qui concerne les représentants élus communaux ou communautaires, il convient que le conseil procède à leur désignation. Les listes de candidature seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Président propose au conseil :

de procéder à la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES), par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES), par scrutin public.

Monsieur le Président propose la liste suivante :

- Denis DEVRIENDT - Galargues
- Quentin FOURNIER - Boisseron
- Stéphanie TYNEVEZ - Campagne
- Isabelle HUBICHE - Entre-Vignes
- Diane PUJOL - Galargues
- Elodie MARTIN - Garrigues
- Yvan GORONESKOUL - Lunel
- Fabrice FENOY - Lunel-Viel
- Julie CROIN - Marsillargues
- Souhila COLOMINES - Saint-Just
- Tonio GUADAGNO - Saturargues
- Jade BERTHELOT - Saussines
- Aurélie CREDEVILLE - Saint-Nazaire de Pézan
- Thérèse RIBENNES - Saint-Sériès
- Olivier ROUCHON - Villetelle

Monsieur le Président demande aux autres listes de se faire connaître.

Aucune autre liste ne s'étant fait connaître, le conseil procède à la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Le conseil à l'unanimité des votants, une abstention (Mme Julia Plane) :

DESIGNE les membres représentant la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES) suivants :

- Denis DEVRIENDT - Galargues
- Quentin FOURNIER - Boisseron
- Stéphanie TYNEVEZ - Campagne
- Isabelle HUBICHE – Entre-Vignes
- Diane PUJOL – Galargues
- Elodie MARTIN – Garrigues
- Yvan GORONESKOUL – Lunel
- Fabrice FENOY – Lunel-Viel
- Julie CROIN – Marsillargues
- Souhila COLOMINES – Saint-Just
- Tonio GUADAGNO – Saturargues
- Jade BERTHELOT – Saussines
- Aurélie CREDEVILLE – Saint-Nazaire de Pézan
- Thérèse RIBENNES – Saint-Sériès
- Olivier ROUCHON – Villetelle

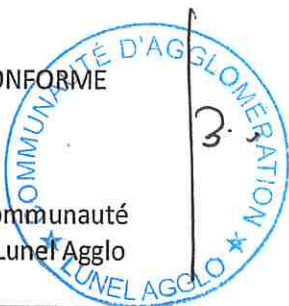
CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1482026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1482026-DE